



SIDPC

Arrêté préfectoral n° DS-SIDPC-2023-56

**mettant fin au dispositif préfectoral activé
pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 20/06/2023
cas d'un épisode de type "mixte" dans le bassin d'air "Zone Urbaine Pays de Savoie"**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier des palmes académiques

- Vu** le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
 - Vu** le code de la défense, notamment l'article R. 1311-7 relatif aux compétences des préfets de zone défense et sécurité ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de la santé publique ;
 - Vu** le code de la route et notamment ses articles L.318-1, R. 311-1, R.318-2 et R. 411-19 ;
 - Vu** le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R. 122-5 et R. 122-8 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;
 - Vu** l'arrêté zonal n°69-2019-06-19001 du 19 juin 2019 relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° DS-SIDPC/2019-17 du 23 décembre 2019 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Savoie ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° DS-SIDPC-2023-53 du 20/06/2023 relatif à l'épisode de pollution de type "mixte" dans le bassin d'air "Zone Urbaine Pays de Savoie" ;
 - Vu** le bulletin émis par l'association ATMO Auvergne Rhône Alpes le 22/06/2023
- Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Arrêté

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral sus-visé relatif aux différentes mesures d'urgence prises pour faire face à l'épisode de pollution est abrogé à compter du 22/06/2023 à minuit.

Article final :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, messieurs les sous-préfets d'arrondissement concernés, monsieur le directeur départemental de la police nationale, monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, monsieur le directeur départemental des territoires, madame et messieurs les coordonnateurs routiers, monsieur le délégué départemental de la direction régionale de l'agence régionale de santé, monsieur le directeur départemental des services de l'éducation nationale, monsieur le représentant de l'enseignement privé dans le département, monsieur le président du conseil départemental, madame la cheffe de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, mesdames et messieurs les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Une copie du présent arrêté est adressé à messieurs les préfets de la Haute-Savoie et de la zone de défense, aux autres membres du comité d'experts et à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Chambéry, le

22 JUIN 2023

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Alexandra CHAMOUX